

SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU HAUT-ALLIER



COMPTE RENDU DE LA REUNION DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SAGE DU HAUT-ALLIER DU 18 DECEMBRE 2014



Cellule d'animation du SAGE du Haut-Allier
SMAT du Haut-Allier
Maison du Haut-Allier
42, avenue Victor Hugo - BP 64
43300 LANGEAC
Mail : a.lagaly@haut-allier.com

Avec la participation financière de :



Etablissement public du ministère
chargé du développement durable



Ordre du jour

- 1) **Vote de la mise à jour des règles de fonctionnement de la commission locale de l'eau du SAGE du Haut-Allier**
- 2) **Sollicitation de l'Etablissement Public Loire pour le portage du SAGE du Haut-Allier en phase de mise en œuvre**
- 3) **Validation des documents finaux du SAGE du Haut-Allier : le PAGD, le règlement, l'atlas cartographique et l'évaluation environnementale**
- 4) **Questions diverses**

Préambule

Le 18 décembre 2014 à 14h s'est tenue à la mairie de Langogne, la réunion de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE du Haut-Allier sous la présidence de Monsieur NOEL-BARON.

Sur les 44 membres qui composent la CLE, 22 étaient présents à cette réunion et 11 d'entre eux possédaient un pouvoir de vote supplémentaire. Cela porte à 75% le taux de représentation de la Commission Locale de l'Eau.

Les décisions à prendre au cours de cette CLE justifient de disposer du quorum au 2/3 (article R212-32 du code de l'environnement).

Ce quorum étant atteint, la réunion peut commencer.

M. NOEL-BARON introduit la séance en accueillant les participants. Il remercie la mairie de Langogne, représentée par monsieur PALPACUER d'accueillir la CLE dans sa commune.

M. PALPACUER, souhaite une bonne réunion à l'ensemble des participants.

M. NOEL-BARON présente aux membres de la CLE Marion BENAMARA qui assurera le remplacement de madame LAGALY durant son congé maternité.

Il énonce ensuite les pouvoirs (cf annexe 1) qui ont été attribués et présente l'ordre du jour.

1. VOTE DE LA MISE A JOUR DES REGLES DE FONCTIONNEMENT DE LA CLE

M. NOEL-BARON informe l'assemblée de la modification de l'article 3 relatif à la désignation des 44 membres de la CLE du SAGE du Haut Allier par l'arrêté Préfectoral du 6 octobre 2014.

Il soumet au vote la modification de la composition de la CLE du SAGE du Haut-Allier. (*Le vote s'effectue à mains levées.*)

Nombres de membres composant la CLE en date du 18/12/2014		
En exercice	Présents au moment du vote	Ayant donné pouvoir
44	22	11
Votes exprimés		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
33	0	0

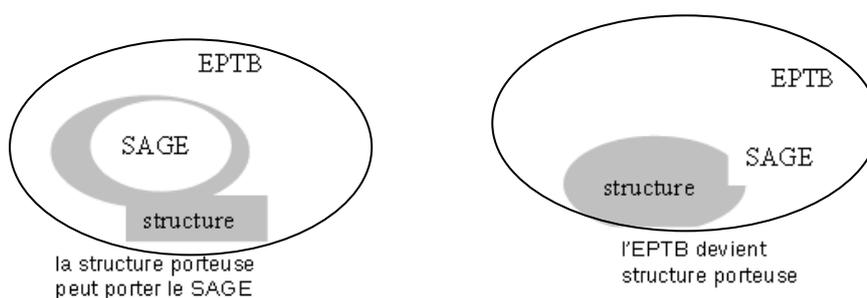
La modification des règles de fonctionnement de la CLE par l'arrêté du 6 octobre 2014 relatif à la composition de la CLE du SAGE du Haut-Allier a été approuvée à l'unanimité.

2. SOLLICITATION DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC LOIRE POUR LE PORTAGE DU SAGE EN PHASE DE MISE EN ŒUVRE

Rappel : Le 1 de l'article 153 de la loi Grenelle 2 souligne la place légitime des EPTB, comme structures porteuses pour le suivi et la mise en œuvre des actions du SAGE, une fois celui-ci approuvé par le préfet.

Selon la délimitation des périmètres respectifs du SAGE, des territoires d'intervention de la structure porteuse existante et de l'EPTB reconnu par le préfet coordonnateur de bassin en application des articles L.213-12 et R.213-49 du code de l'environnement, plusieurs cas sont possibles :

- Si le périmètre du SAGE n'est pas compris dans celui de l'EPTB, la CLE peut conserver la structure porteuse existante pour la mise en œuvre et le suivi du SAGE,
- Si le périmètre du SAGE est compris dans celui de l'EPTB :
 - o Si le périmètre du SAGE est inclus dans celui de la structure porteuse existante, la CLE peut conserver cette structure,
 - o Si le périmètre du SAGE est plus grand que celui de la structure porteuse, la CLE devra s'appuyer sur l'EPTB pour mettre en œuvre le SAGE.



L'Établissement Public Loire se révèle être actuellement, le seul organisme ayant les compétences requises pour porter ce SAGE en phase de mise en œuvre.

Ainsi, lors de la réunion de CLE du 21 octobre 2014, monsieur NOEL-BARON avait proposé de solliciter l'EPL pour devenir la structure porteuse du SAGE du Haut-Allier en phase de mise en œuvre.

Suite au vote favorable des membres de la CLE, un courrier demandant un accord de principe concernant le portage du SAGE en phase de mise en œuvre a été adressé au Président de l'Établissement Public Loire.

M. NOEL-BARON a annoncé l'accord de principe favorable à la sollicitation de la CLE pour assurer le portage de la mise en œuvre du SAGE du Haut Allier, sous réserve de la finalisation des modalités techniques, administratives et financières de cette intervention.

3. VALIDATION DES DOCUMENTS FINAUX DU SAGE DU HAUT-ALLIER

Le diaporama est annexé au présent compte-rendu.

M. NOEL-BARON explique que les principales dispositions du futur Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) et les règles du futur règlement du SAGE, intégrant les remarques apportées par les membres de la CLE lors de la réunion du 21 octobre 2014, vont être présentées. L'objectif de la réunion étant d'aboutir à la validation de l'ensemble des documents finaux du SAGE du Haut-Allier : le PAGD, le règlement, l'atlas cartographique et l'évaluation environnementale.

Il laisse ensuite la parole aux deux cabinets d'études qui accompagnent l'animatrice du SAGE du Haut-Allier dans la rédaction et la relecture juridique de ces documents.

Mme LAPLANCHE du cabinet DPC, rappelle brièvement la portée juridique d'un SAGE.

M. DROIN du bureau d'étude Césame insiste sur le fait que l'élaboration du SAGE s'est faite de manière concertée démontrant un investissement important des acteurs du territoire autour de ce projet. Cette concertation s'illustre notamment au travers de 37 réunions.

Il présente les principales dispositions du PAGD et rappelle que les dispositions proposées pour le SAGE sont classées selon différentes natures :

- des dispositions sans aucune portée réglementaire (44/46 dans le projet du SAGE du Haut-Allier), dont la mise en œuvre repose sur la volonté des acteurs du territoire :

- Disposition d'ACTION = acquisition de connaissance, communication, travaux...
- Disposition de GESTION = conseils, recommandations, bonnes pratiques

- des dispositions de MISE en COMPATIBILITÉ (2/46 dans le projet actuel) qui dispose d'une portée réglementaire = obligation de mise en compatibilité des décisions prises dans le domaine de l'eau, des documents locaux d'urbanisme (SCOT, PLU en l'absence de SCOT, cartes communales) et des schémas départementaux des carrières avec les dispositions du SAGE.

Le tableau récapitulatif, présenté page suivante, reprend les différentes dispositions proposées pour chaque enjeu défini.

Objectif général	Disposition				Règles
	Total	Action	Gestion	Compatibilité	
1 : Organiser une gouvernance et une communication propices à la mise en œuvre du SAGE	8	8	3		
2 : Poursuivre les efforts d'amélioration de la qualité des eaux superficielles et souterraines	12	12	5		
3 : Gérer durablement les ressources en eau en raisonnant les usages et en maintenant la fonctionnalité des zones humides	9	9	3		
4 : Optimiser les fonctionnalités des écosystèmes aquatiques en faveur de la biodiversité	13	13	7	1	4
5 : Maintenir la culture du risque de crue	4	4	1	1	
TOTAL	46	46	19	2	4

Le projet de SAGE comporte également 4 règles qui s'appliquent aux autorisations et/ou déclarations qui peuvent être délivrées par l'administration :

- Règle 1 : encadrer la réalisation des ouvrages de franchissement des cours d'eau
- Règle 2 : protéger les zones humides
- Règle 3 : encadrer la création de nouveaux plans d'eau
- Règle 4 : encadrer les plans d'eau existants

Durant la présentation des différentes dispositions et règles du projet de SAGE, les membres de la CLE ont fait part de certaines remarques.

Parmi ces remarques, deux ont conduit à un vote de l'assemblée pour une modification des documents :

Organisme	Remarques	Décision
M. CHAZAL Etablissement Public Loire	Règle 1 du règlement du SAGE du Haut Allier : ajouter le terme « mineur » pour qualifier le lit du cours d'eau. Deux prescriptions seraient alors modifiées : - L'ouvrage ne conduit pas à une suppression du fond du lit mineur du cours d'eau - L'ouvrage ne conduit pas à une réduction de la largeur du fond du lit mineur du cours d'eau	Validation de la proposition par les membres de la CLE
Syndicat des producteurs forestiers sylviculteurs de	Disposition 421, volet forestier : le respect d'une distance de 15 m entre le bord du cours d'eau et la première rangée de plantation paraît excessive étant donné que les distances de	Validation de la proposition par les membres de la CLE

Haute Loire et du centre régional de la propriété forestière	<p>recul habituelles sont de 5 à 7 m.</p> <p>Il a été proposé de reformuler le contenu de la disposition sous la forme suivante : « respect d’une distance minimale de 15 m entre le bord du cours d’eau (crête de la berge) et la première rangée de plantation ; sous réserve de réflexion cette distance pourra être réduite [...] »</p>	
---	--	--

Le sujet des **zones humides** a également soulevé plusieurs interrogations durant la réunion.

M. CHAZAL s’est interrogé sur la définition d’une zone humide en vue de la réalisation future des inventaires.

- Il a ainsi été précisé que le SAGE s’appuie sur la définition de l’article L. 211-1 du code de l’environnement et basera donc la réalisation de ces inventaires à partir de cette réglementation nationale.

M. ROUSTIDE, représentant du syndicat des producteurs forestiers sylviculteurs de Haute Loire et du centre régional de la propriété forestière, a demandé sous quelle forme se ferait la diffusion des inventaires.

- M. DROIN a indiqué que les modalités de cette diffusion n’ont pas été fixées pour le moment mais que la CLE serait sollicitée pour ce choix.

La chambre d’agriculture est revenue sur la disposition 4.3.1 du PAGD visant la réalisation d’un inventaire détaillé des zones humides existantes ou dégradées supérieures à 1 ha sur l’ensemble du territoire du SAGE du Haut-Allier, et supérieures à 0,1 ha sur les têtes de bassin versant. Elle souhaiterait que la superficie soit également de 1 ha sur les têtes de bassin versant.

- Il a ainsi été précisé que cet inventaire est imposé par le SDAGE et son objectif est d’accroître la connaissance de ces milieux en vue de déterminer le plus précisément possible les enjeux socio-économiques associés à ces zones humides. De plus, l’inventaire de ces sites n’est pas incompatible avec la pratique d’une activité agricole. La disposition ne sera donc pas modifiée.

Concernant les **règles 3 et 4**, la chambre d’agriculture a émis le souhait que les plans d’eau « existants physiquement mais ne disposant d’aucune existence légale », soumis aux prescriptions des nouveaux plans d’eau, puissent être considérés comme des « plans d’eau existants » et donc dépendre de la règle 4.

- Le président de la CLE a souligné le problème d’équité que soulèverait cette modification pour les usagers qui ont effectué les démarches pour respecter la réglementation. De plus, une campagne de régularisation ayant été effectuée en 2006, l’assemblée a décidé de ne pas modifier ces dispositions.

M. PALPACUER a mis en avant la nécessité d’effectuer une surveillance de la qualité des précipitations afin de déterminer si celles-ci ont un impact sur la qualité de l’eau du milieu naturel.

- Cette surveillance pourrait être proposée lors des actions menées dans le cadre de la disposition 213 du PAGD « améliorer les connaissances sur les pollutions ».

Enfin, l'assemblée souhaiterait que les documents finaux du SAGE du Haut-Allier soient synthétisés afin de les rendre plus fonctionnels pour la mise en œuvre du projet. Ce travail sera donc effectué durant l'année à venir.

Suite à ces échanges, le Président a demandé aux membres de la CLE de voter pour la validation de l'ensemble des documents finaux du SAGE du Haut-Allier : le PAGD, le règlement, l'atlas cartographique et l'évaluation environnementale.

Nombres de membres composant la CLE en date du 18/12/2014		
En exercice	Présents au moment du vote	Ayant donné pouvoir
44	22	11
Votes exprimés		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
30	0	3

Durant le vote, trois représentants des usagers se sont abstenus :

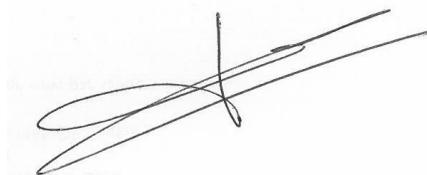
- Les chambres d'agriculture de la Haute-Loire et du Cantal ;
- Les chambres d'agriculture de la Lozère et de l'Ardèche ;
- Le syndicat des producteurs forestiers sylviculteurs de Haute-Loire et du centre régional de la propriété forestière.

Les documents finaux du SAGE du Haut-Allier sont donc approuvés à la majorité.

Le projet de SAGE étant à présent adopté par la CLE, il va prochainement être donné pour avis au comité de bassin qui devra contrôler sa compatibilité avec le SDAGE, ainsi qu'aux communes, départements et régions, chambres consulaires et services de l'état non représentés dans la CLE. Il sera ensuite soumis à enquête publique. Suite à ces différentes étapes, les remarques de chacun seront intégrées et le SAGE devra à nouveau être validé par la CLE avant d'être définitivement approuvé par arrêté préfectoral.

L'ensemble des points à l'ordre du jour étant épuisé, le Président de la CLE lève la séance.

**Le Président de la CLE du SAGE Haut-Allier,
Franck NOEL-BARON**



ANNEXE 1 : PRESENCES

<p align="center">Personnes présentes lors de la réunion de la Commission Locale de l'Eau du SAGE du Haut-Allier du 21 octobre 2014</p>
--

Collège des élus :

- M. Noel-Baron Franck, représentant du SMAT, Président de la CLE
- M. Vissac Guy, représentant du conseil général de la Haute-Loire
- M. Rome Francis, maire de Blassac, Vice-président de la CLE
- M. Souchon Gérard, représentant de la Communauté de Communes du Haut-Allier
- M. Pommarel Pierre, représentant du conseil régional d'Auvergne
- M. Palpacuer Bernard, représentant du conseil général de la Lozère
- M. Teissier Michel, représentant des maires de Lozère
- M. Chazal Jean-Claude, représentant de l'établissement public Loire

Collège des représentants de l'Etat :

- M. Sagnol Laurent, représentant de l'ONEMA
- M. Fielbal Gilbert, représentant de la MISEN 48
- M. Reveilliez Jean-Marc, représentant de la MISEN 43
- M. Valette Jean-Jacques, représentant du Préfet de Haute-Loire
- M. Siméon Olivier, représentant de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne
- M. Schmitz Benjamin, représentant de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Haute-Loire

Collège des usagers :

- M. Patrick Martin, Représentant de la Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche pour la Protection du Milieu Aquatique de la Haute-Loire
- M. Bayle Bernard, représentant des Fédérations Départementales des Associations Agréées de Pêche pour la Protection du Milieu Aquatique de Lozère et d'Ardèche
- M. Toiron Jean-Claude, représentant des Chambres d'Agriculture de la Lozère et de l'Ardèche
- M. Dumas Michel, représentant des Chambres d'Agriculture de la Haute-Loire et du Cantal
- Mme Forst Corinne, représentante de SOS Loire vivante
- M. Lecuna Sylvain, représentant d'EDF
- M. Roustide René, représentant du syndicat des producteurs forestiers sylviculteurs 43 et du CRPF
- M. Barret David, représentant du groupement des professionnels des sports d'eau vive

Personnes présentes n'ayant pas de pouvoir de vote :

- Mme Gardes Mireille, Chambre d'agriculture 43
- Mme Badiou Valérie, animatrice SAGE Loire Amont

Autres personnes présentes:

- Mme Laplanche Lucile, cabinet Droit Public Consultant
- Mme Majerowicz Simone, cabinet Droit Public Consultant
- M. Droin Thierry, cabinet Césame environnement
- Mme Simon Valérie, directrice du SMAT
- Mme Benamara Marion, animatrice du SAGE du Haut-Allier (remplaçante d'Aude Lagaly)

Membres de la CLE excusés :

- Mme Menier Polge Marie, représentant le conseil régional Languedoc Roussillon
- Mme Cukierman Cécile, représentant le conseil régional Rhône Alpes
- M. Gros Jerome, représentant le conseil général de l'Ardèche
- M. Clavilier Louis, représentant le conseil général du cantal
- Mme Giron Dominique, représentant le conseil général du puy de Dôme
- M. Champel Marc, représentant les maires de l'Ardèche
- M. Boudou Jean Marc, représentant les maires du Cantal
- M. Brun Michel, représentant les maires de Haute Loire
- M. Vidal Christian, représentant les maires de Haute Loire
- M. Archer Jean Paul, représentant les maires de Haute Loire
- M. Fouillit Alain, représentant les maires de Haute Loire
- M. Meynier, représentant les maires de Lozère
- M. Hoenner Olivier, représentant les maires du Puy de Dôme
- M. Mignot Michel, représentant le parc naturel régional du Livradois Forez

Pouvoirs :

- M. Champel Marc donne pouvoir à M. Palpacuer Bernard
- M. Mignot Michel donne pouvoir à M. Pommarel Pierre
- M. Hoenner Olivier donne pouvoir à M. Souchon Gérard
- M. Clavilier donne pouvoir à M. Noël Baron Franck
- M. Archer Jean Paul donne pouvoir à M. Vissac Guy
- M. Fouillit Alain donne pouvoir à M. Rome Francis
- M. le représentant de la DDT 15 donne pouvoir au représentant de l'AELB
- Mme la représentante de la DDT 07 donne pouvoir à la DDT 48
- M. le représentant de la DREAL Auvergne donne pouvoir au représentant de la MISEN 43
- M. le représentant de l'ONF donne pouvoir au représentant de l'ONEMA
- M. le représentant de la CCI de la Lozère donne pouvoir au représentant de la Fédération départementale pour la pêche de Haute-Loire
- M. le représentant du syndicat France hydroélectricité donne pouvoir au représentant de EDF

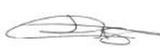
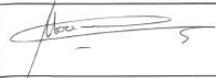
Veillez trouver en page suivante le scan des fiches de présence, par collègue, signées lors de la réunion.

ANNEXE 1 : PRESENCES

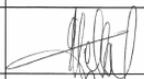
Réunion de la Commission Locale de l'Eau du SAGE du Haut-Allier le 18 décembre 2014
Collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics locaux

ORGANISME	Nom	Signature	Donne mandat à:	Signature
Conseil Régional d'Auvergne	M. Pierre POMMAREL		Mandat:	
Conseil Régional Languedoc - Roussillon	Mme Marie MENIER-POLGE		Mandat:	
Conseil Régional Rhône-Alpes	Mme Cécile CUKIERMAN		Mandat:	
Conseil Général de l'Ardèche	M. Jérôme GROS		Mandat:	
Conseil Général du Cantal	M. Louis CLAVILIER		Mandat: NOEL-BARON	
Conseil Général de la Haute-Loire	M. Guy VISSAC		Mandat:	
Conseil Général de Lozère	M. Bernad PALPACUER		Mandat:	
Conseil Général du Puy de Dôme	Mme Dominique GIRON		Mandat:	
Représentant les Maires de l'Ardèche	M. Marc CHAMPEL		Mandat: PALPACUER	
Représentant les Maires du Cantal	M. Jean-Marc BOUDOU		Mandat:	
Représentant les Maires de Haute Loire	M. Francis ROME		Mandat:	
	M. Michel BRUN		Mandat:	
	M. Christian VIDAL		Mandat:	
	M. Jean-Paul ARCHER		Mandat: VISSAC	
	M. Alain FOUILLIT		Mandat: ROME	
Représentant les Maires de Lozère	M. Jean-Paul MEYNIER		Mandat:	
	M. Michel TEISSIER		Mandat:	
Représentant les Maires du Puy de Dôme	M. Olivier HOENNER		Mandat: SOUCHON	
Etablissement Public Loire	M. Jean-Claude CHAZAL		Mandat:	
Parc Naturel Régional du Livradois Forez	M. Michel MIGNOT		Mandat : Pierre POMMAREL	
Syndicat Mixte d'Aménagement du Haut Allier	M. Franck NOEL BARON		Mandat:	
Communauté de communes du Haut-Allier	M. Gérard SOUCHON		Mandat:	

Réunion de la Commission Locale de l'Eau du SAGE du Haut-Allier le 18/12/2014
Collège des représentants des usagers, riverains, organisations socioprofessionnelles et associatives

ORGANISME	Titulaire ou son représentant	Signature	Donne mandat à	Signature
Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche pour la Protection du Milieu Aquatique de la Haute-Loire				
Fédérations Départementales des Associations Agréées de Pêche pour la Protection du Milieu Aquatique de la Lozère et de l'Ardèche	BAYLE			
SOS Loire vivante et Association Lozérienne pour l'étude et la protection de l'environnement	CORINNE FORST			
Chambre de Commerce et d'Industrie de la Haute-Loire et de la Lozère				
Chambres d'Agriculture de la Haute-Loire et du Cantal	DUMAS Michel			
Chambres d'Agriculture de la Lozère et de l'Ardèche	TOIRON JEAN-CLAUDE			
Union Fédérale des Consommateurs « Que Choisir » de Haute Loire				
Représentants des Sports d'Eaux Vives de Haute Loire et de Lozère	BARRET David			
EDF	LFCUNA			
Syndicat France Hydroélectricité	M. André DUBOIS		Au représentant d'EDF	
Syndicat des Producteurs Forestiers Sylviculteurs de Haute Loire et du Centre Régional de la Propriété Forestière	Rena ROUSSEAU Forêtiers Privés 43 -			

Réunion de la Commission Locale de l'Eau du SAGE du Haut-Allier le 18/12/2014
Collège des représentants de l'Etat et des établissements publics

Qualité du titulaire	Représenté par	Nom	Signature	Donne mandat au	Signature
Le Préfet Coordonnateur du Bassin Loire Bretagne, Préfet de la Région Centre	M. le Préfet Coordonnateur du Bassin Loire Bretagne, Préfet de la Région Centre ou son représentant				
Le Préfet de l'Ardèche	M. le Chef de la Mission Inter Services pour l'Eau de l'Ardèche ou son représentant	Mme Julia VELUT		Au représentant de la DDT 48	
Le Préfet du Cantal	M. le Chef de la Mission Inter Services pour l'Eau du Cantal ou son représentant	M. Christophe MOREL		Au représentant de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne	
Le Préfet de la Lozère	M. le Chef de la Mission Inter Services pour l'Eau de la Lozère ou son représentant	FIELBAT Gilbert			
Le Préfet de la Haute-Loire	Le Préfet de la Haute-Loire ou son représentant	REVELLIER Jean-Marie			
Le Préfet de la Haute-Loire	Le chef de la MISEN de la Haute-Loire ou son représentant	VALETTE Jean-Jacques			
DREAL Auvergne	M. le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement d'Auvergne ou son représentant	M. Patrick CHEGRANI		Au représentant de la DDT 43	
L'Agence de l'Eau Loire Bretagne	M. le Directeur de la Délégation Allier Loire Amont de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne ou son représentant	Oliver SIMON			
L'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques	M. le Délégué Régional Auvergne de l'Office National de l'Eau et des milieux aquatiques Auvergne Limousin ou son représentant	Laurent SACHON			
L'Office National des Forêts	M. le Directeur de l'Agence Cantal Haute-Loire ou de l'Agence Lozère ou son représentant	M. Michel MOULIN		Au représentant de l'ONEMA	
La Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de Haute-Loire	M. le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Haute Loire ou de la Lozère ou son représentant	M. Schmitz			

ANNEXE 2 : DIAPORAMA